

TL.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-378 du 21 Novembre 1995
portant relèvement du taux des Allocations Familiales du régime de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°337/PCM/MTFP du 26 Novembre 1960 fixant à nouveau le régime des Prestations Familiales ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement
- VU le Décret N°91-293 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- SUR Proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995

SECRET :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées, les dispositions du Décret N°72-47 du 22 Février 1972.

Article 2.- Le taux mensuel des Allocations Familiales du régime de l'Office Béninois de Sécurité Sociale est fixé à MILLE CINQ CENTS (1 500) F rancs CFA par enfant ouvrant droit aux Allocations Familiales de ce régime.

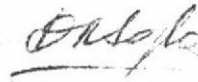
Article 3.- Le taux visé à l'article 2 du présent Décret s'applique aux Allocations Familiales payables pour compter du 1er Octobre 1995.

.../...

Article 4.- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales,



Codjo ACHODE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MTEAS 4 Autres
Ministères 18 SGG 4 DGBM-DGTCP-DCF-DGID-DGDM 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCEF-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-